

je crois, est le système de concéder, ou plutôt de vendre ces terres en franc et commun soccage. Que dans un pays purement agricole, on préfère de s'affranchir de l'assujettissement des rentes, en payant les fonds, cela se peut concevoir; mais qu'on propose à un peuple à qui l'on désire inspirer le goût du Commerce, et que l'on veut faire prospérer par des relations commerciales, unies au produit territorial, qu'on lui propose, dis-je, d'amortir son capital, s'il en a, ou d'en trouver un, à défaut de quoi il ne peut obtenir des terres, et cela par préférence à des rentes successives qu'il est si aisé de trouver, surtout si ces rentes sont de la nature du produit, ce nouveau système, dis-je, est selon moi, une inconséquence palpable, ou au moins une contradiction avec les habitudes qu'on désire inspirer. Sous le Gouvernement François où il n'y avoit presque point de commerce, c'étoit l'achat des terres qu'on auroit dû mettre en vigueur. Sous notre Gouvernement actuel, et avec le genre de prospérité où l'on veut élever le pays, ce seroit le système ancien de concession qu'il faudroit étendre aux Townships. Quene pourroit-on pas ajouter, pour montrer que le système de rentes modérées au profit du Gouvernement seroit un substitut aux taxes, &c. ? Mais je crains d'avoir passé les bornes, et peut-être adopté un style peu convenable au sujet.

Jn. RAIMBAULT.

---

*BÉCANCOUR, 10 Mars 1821.*

1. J'ai trouvé que le nombre d'ames dans la Paroisse de Bécancour étoit de 2152, y compris 66 Abénaquis.

2. Il y a dans cette Paroisse 297 Chefs de familles possédant des terres, et tirant leur subsistance d'icelles.

3. Ils font valoir leurs terres par eux-mêmes, avec leur enfans, et il n'y en a que très-peu qui aient des domestiques à gages, 17 seulement.

4. La plus grande étendue de terre qui soit possédée par des individus, il s'en trouve deux qui passent 400 arpens en superficie, cinq qui passent 300, et sept qui passent 200.

5. Il y a quinze individus qui possèdent des terres qui égalent ou surpassent deux terres de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur.

6. De ceux qui possèdent des terres de moins de trois arpens de front sur trente ou quarante en profondeur, il s'en trouve 215; parmi lesquelles terres, les divisant en deux classes, il